

**COMMUNE DE VALFF
140A RUE PRINCIPALE
67210 – VALFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 02 JUIN 2020
Sous la Présidence de Monsieur le Maire – Germain LUTZ**

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Membres présents : Monsieur Laurent COLOMBO – Monsieur Bernard FRINDEL – Madame Audrey HATTERER-NOURRY – Monsieur Bernard HIRTZ – Madame Patricia JACOB – Monsieur Germain LUTZ - Madame Denise LUTZ-ROHMER – Monsieur Christophe PETER – Monsieur Denis ROSFELDER– Madame Monique ROSFELDER – Madame Patricia TETU – Madame Emmanuelle VAN DER GIESSEN –Monsieur Jean-Pierre VOEGEL – Monsieur Séraphin VOEGEL – Madame Valérie WEHREL

Membres absents excusés : /

Membre absent non excusé : /

Secrétaire de séance : Madame Monique ROSFELDER

Monsieur le Maire, Germain LUTZ, ouvre la séance à 20 h 00 en souhaitant à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

N'ayant pas eu de question complémentaire concernant l'ordre du jour, M. le Maire passe au point n°01

POINT N°01

Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 Mai 2020

Le PV ne soulevant aucune remarque, est

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N° 02

Organisation et constitution des Commissions Communales

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2541-8 ;

Sur proposition de M. le Maire

Après en avoir délibéré

APPROUVE comme suit l'organisation, la composition et le partage des responsabilités

ORGANISATION

➤ **M. Germain LUTZ, Maire**

Administration générale, Finances, Urbanisme, Ecoles, Paroisse, Bâtiments, Environnement, Communauté des Communes

➤ **Mme Monique ROSFELDER, 1^{ère} Adjointe au Maire**

En charge de la Vie culturelle, le Suivi du monde associatif, les Affaires Sociales, l'Enfance et la Jeunesse, l'Embellissement du village

➤ **M. Bernard FRINDEL, 2^{ème} Adjoint au Maire**

Responsable du Service Technique, de la Gestion des Bâtiments Communaux et référent Cimetière/Columbarium

➤ **Mme Denise LUTZ-ROHMER, 3^{ème} Adjointe au Maire**

En charge des Finances, du Suivi des affaires générales, des Ecoles et de la Communication

Déléguée à la Communauté de Communes du Pays de BARR

➤ **M. Denis ROSFELDER, 4^{ème} Adjoint au Maire**

Référent de l'Urbanisme et du Cadastre

Responsable Eau, Assainissement, Forêts et Agriculture, Salle Polyvalente.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

➤ **Commission des Finances**

Président : Denise LUTZ-ROHMER

Membres élus : Germain LUTZ, Monique ROSFELDER, Bernard FRINDEL, Denis ROSFELDER, Patricia JACOB, Patricia TÊTU, Audrey HATTERER-NOURRY

➤ **Commission Bâtiments**

Président : Bernard FRINDEL

Membres élus : Germain LUTZ, Denis ROSFELDER, Emmanuelle VAN DER GIESSEN, Christophe PETER, Valérie WEHREL

➤ **Commission d'Appel d'Offres et d'ouverture des plis relatifs aux Marchés Publics**

Président : Germain LUTZ

Membres élus : Monique ROSFELDER, Bernard FRINDEL, Denis ROSFELDER, Bernard HIRTZ, Jean-Pierre VOEGEL, Laurent COLOMBO

➤ **Commission Ecole**

Membres élus : Germain LUTZ, Denise LUTZ-ROHMER, Monique ROSFELDER

Suppléantes : Audrey HATTERER-NOURRY, Valérie WEHREL

➤ **Commission Communication et Affaires Générales**

Présidente : Denise LUTZ-ROHMER

Membres élus : Germain LUTZ, Monique ROSFELDER, Emmanuelle VAN DER GIESSEN, Laurent COLOMBO, Patricia JACOB

➤ **Commissions Vie Associative – Culture et Affaires Sociales**

Président : Monique ROSFELDER

Membres élus : Denis ROSFELDER, Denise LUTZ-ROHMER, Patricia TÊTU, Audrey HATTERER-NOURRY, Emmanuelle VAN DER GIESSEN

➤ **Commission de l'Embellissement, de l'Environnement et du Tourisme**

Président : Monique ROSFELDER

Membres élus : Germain LUTZ, Denise LUTZ-ROHMER, Patricia TÊTU, Audrey HATTERER-NOURRY

➤ **Communauté des Communes**

Membres élus : Germain LUTZ, Denise LUTZ-ROHMER

➤ **Commission Urbanisme-Cadastre**

Président : Denis ROSFELDER

Membres élus : Germain LUTZ, Bernard FRINDEL, Monique ROSFELDER, Denise LUTZ-ROHMER, Bernard HIRTZ, Jean-Pierre VOEGEL, Christophe PETER, Valérie WEHREL

➤ **Commission Voirie – Eau – Assainissement**

Président : Denis ROSFELDER

Membres élus : Germain LUTZ, Bernard FRINDEL, Séraphin VOEGEL, Jean-Pierre VOEGEL

➤ **Commission Forêts – Agriculture**

Président : Denis ROSFELDER

Membres élus : Bernard FRINDEL, Bernard HIRTZ, Séraphin VOEGEL, Christophe PETER, Jean-Pierre VOEGEL

➤ **Commission Cimetière – Columbarium – Paroisse**

Président : Bernard FRINDEL

Membres élus : Germain LUTZ, Monique ROSFELDER

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N° 03

Désignation du délégué aux instances du SDEA

Suite au renouvellement du Conseil Municipal du 15 Mars 2020, il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts validé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du S.D.E.A. du 7 décembre 2007 et entériné par arrêté préfectoral du 16 janvier 2008.

Le Conseil Municipal

VU les dispositions de l'article 11c des statuts modifiés aux termes desquels les communes qui relevaient du périmètre de syndicats à vocation unique dissous ou en voie de l'être sont appelées à désigner directement un délégué par compétence,

VU les dispositions des articles 9, 14 et 26 et de l'Annexe 2 des statuts modifiés fixant la représentation de chaque collectivité intégrée à un délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence,

Après en avoir délibéré

DECIDE, pour l'eau potable

De désigner M. Germain LUTZ au poste de délégué pour la commune de Valff.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N° 04

Désignation de deux délégués au Relais du SMICTOM

Suite au renouvellement du Conseil Municipal du 15 Mars 2020, il convient de désigner les représentants de la Commune auprès du SMICTOM.

Le Conseil Municipal,

VU le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2020

Après en avoir délibéré

DECIDE de désigner pour le SMICTOM un délégué titulaire et un délégué suppléant, soit :

- Déléguée titulaire : Emmanuelle VAN DER GIESSEN
- Délégué suppléant : Laurent COLOMBO

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N° 05

Désignation des délégués auprès de l'EPFL

Suite au renouvellement du Conseil Municipal du 15 Mars 2020, il convient de désigner les représentants de la Commune auprès de l'EPFL.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté Préfectoral du 10 Décembre 2007 portant création d'un Etablissement Public Foncier Local (EPFL)

VU le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2020

Après en avoir délibéré

DECIDE de désigner pour l'EPFL un délégué titulaire et un délégué suppléant, soit :

- Délégué titulaire : Germain LUTZ

➤ Délégué suppléant : Bernard FRINDEL

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N° 06

Désignation du délégué local CNAS

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 05 décembre 2007, de mettre en place une action sociale en faveur du personnel communal en adhérant au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal du 15 Mars 2020, il convient de désigner les représentants de la Commune auprès de l'EPFL.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 70 et 71

VU l'article 5 de la loi du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique Territoriale

VU la délibération du 05 décembre 2007 par laquelle, le Conseil Municipal décide d'adhérer au CNAS

Sur proposition de M. le Maire
Et après en avoir délibéré

DESIGNE Germain LUTZ en qualité de délégué élu

DESIGNE Marie-Andrée HUSSER en qualité de déléguée des agents

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°07

Délégations du Maire

M. le Maire rappelle que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, M. le Maire propose de lui confier les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

- Fixer dans les limites d'un montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies, et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaire, huissiers de justices et experts,
- D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire,
- D'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal
- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITÉ

POINT N° 08

Décision fixant la liste des dépenses payables sans mandatement préalable

VU l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait

M. le Maire explique que cette décision est communiquée au comptable public pour exécution. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas modifiée et peut être abrogée.

Les dépenses qui peuvent être payées sans ordonnancement préalable sont :

- Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
- Le remboursement d'emprunts,
- Le remboursement de lignes de trésorerie,
- Les consommations de carburant,
- Les consommations d'eau,
- Les consommations d'électricité,

Le comptable procède au paiement des dépenses mentionnées après avoir contrôlé les pièces justificatives

L'ordonnateur peut, avant la date d'échéance du paiement, adresser au comptable une décision de non paiement.

ENTENDU les explications de M. le Maire

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITÉ

POINT N° 09

Autorisation permanente de poursuites

ENTENDU les explications de M. le Maire

Dans sa mission de recouvrement des produits locaux, le comptable public ne peut engager de poursuites à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité territoriale qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette. Cette autorisation peut avoir un caractère permanent et général selon l'ordonnance du Statthalter impérial du 26 mai 1905 et l'ordonnance du 5 mai 1905, entraînant de ce fait l'allègement de la procédure de poursuite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,

VU le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

CONSIDERANT que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

CONSIDERANT qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE de donner l'autorisation permanente et générale de recours à l'O.T.D. au trésorier de Barr, Madame Dominique CHRISTMANN pour toute la durée du mandat. Cette autorisation pourra, cependant, être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite.

CHARGE M. le Maire d'établir l'autorisation et de la transmettre au trésorier de Barr

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT N° 10

Accréditations du Maire et des Adjointes auprès du comptable

ENTENDU les explications de M. le Maire concernant les accréditations du Maire et des Adjointes auprès du comptable

Le conseil Municipal

DÉLIBERE ET

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POINT N° 11

Fixation de l'indemnité du Maire et des Adjointes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles de L.2123-20 à L.2123-24

CONSIDERANT que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les taux maximum (voir tableau ci-dessous) que l'enveloppe globale allouée au Maire et aux Adjointes ne peut dépasser.

STRATES DEMOGRAPHIQUES	INDEMNITE MAIRE		INDEMNITE ADJOINT	
	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
MOINS DE 500	25,5	991,80	9,9	385,05
DE 500 A 999	40,3	1 567,43	10,7	416,17
DE 1 000 A 3 499	51,6	2 006,93	19,8	770,10
DE 3 500 A 9 999	55	2 139,17	22	855,67
DE 10 000 A 19 999	65	2 528,11	27,5	1 069,59
DE 20 000 A 49 999	90	3 500,46	33	1 283,50
DE 50 000 A 99 999	110	4 278,34	44	1 711,34
DE 100 000 A 199 999	145	5 639,63	66	2 567,00
200 000 ET PLUS			72,5	2 819,82

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement d'indemnités au maire, aux adjoints, aux conseiller municipaux

CONSIDERANT que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximum de l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire
Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

VOTE ET ADOPTE A L'UNANIMITÉ

DECIDE qu'à compter du 1^{er} Juin 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixant les taux suivant après une revalorisation de l'indemnité de fonction de 20%

Pour le Maire :

51.6% de l'indemnité brut soit une indemnité brut mensuelle de 2006.93€

Pour chacun des 4 Adjointes :

19.8% de l'indice brut soit une indemnité brut mensuelle de 770.10€

DIT Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payé mensuellement.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

POINT N° 12

Fixation des Taux d'Imposition des Impôts Locaux pour 2020

CONSIDERANT l'article L2331-3 du Code général des Collectivités Territoriales qui définit le produit des taxes foncières et de la taxe foncière non bâti comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes.

CONFORMEMENT à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

ENTENDU les explications de M. le Maire

TAXE	POUR MEMOIRE TAUX ANNEE 2019	TAUX VOTES POUR 2020 EN %	BASES D'IMPOSITION ANNEE 2020	PRODUIT ATTENDU	MOYENNE DEPARTEMENTALE EN %	MOYENNE NATIONALE EN %
Taxe d'habitation	13,90		2 004 000	278 556		
Foncier Bâti	6,60	6,60	1 509 000	99 594	17.5	21.59
Foncier Non Bâti	29,52	29,52	77 100	22 760	63.57	49.72
CFE	0	0	0	0		
			TOTAL	400 910 €		

Les bases fiscales prévisionnelles 2020 de la Commune, notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

↳ La taxe d'habitation : 2 004 000 €

↳ La taxe foncière sur les propriétés bâties : 1 509 000 €

↳ La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77 100 €

↳ La cotisation foncière des Entreprises : 0 €

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter en 2020

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré

FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2020, identique à ceux de 2019

ADOpte A L'UNANIMITÉ

POINT N° 13

Convention de sauvegarde des données informatiques pour 2020

Par délibération du 20/12/2011, la Communauté de Communes du Pays de Barr a accepté la coordination du projet de sauvegarde des données informatiques des structures communales et intercommunales intéressées.

A cet effet, elle a procédé à un audit des besoins, une consultation d'entreprises spécialisées et une proposition aux structures concernées.

Une convention doit être signée entre la Communauté de Communes du Pays de Barr, représentée par son Président Monsieur Gilbert SCHOLLY et la Commune de VALFF, représentée par son Maire Monsieur Germain LUTZ.

Le coût total de la sauvegarde pour l'année 2020 est de 1 825,78 € TTC réparti à égalité par adhérent soit 107,40 € TTC pour la Commune de VALFF. 17 Communes sur 20 ont adhéré.

Le Conseil Municipal,

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Et donne son accord pour signer la convention.

POINT N° 14

Rapport des commissions : Urbanisme

Dossiers déposés auprès de l'ATIP pour instruction

Déclaration préalable

→ Demande déposée par M Bernard BURGSTAHLER, 57, impasse des Acacias à VALFF (67210) pour l'installation de panneaux photovoltaïques.
DP 067 504 20 R0004

→ Demande déposée par M Guy ROHMER, 47, rue Principale à VALFF (67210) pour l'extension d'un abri-bois.
DP 067 504 20 R0006

Permis de construire

→ Demande déposée par M. Nicolas PHILIPP, 101, Rue Principale à VALFF (67210) pour la construction d'une maison d'habitation Rue Sainte Odile à VALFF.
PC 067 504 20 R0001

→ Demande déposée par M. Jeroen VAN DER GIESSEN, 4, rue des Flaques à VALFF (67210) pour la construction d'un studio de jardin en bois.
PC 067 504 20 R003

→ Demande déposée par GAEC DE LA FERME DE TRUTTENHAUSEN, à HEILIGENSTEIN (67140) pour la construction d'un poulailler au lieu-dit « KAPELFELD » à Valff.
PC 067 504 20 R004

Après délibération le conseil propose de ne pas octroyer de subvention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,

POINT N° 16

Communications

- L'adjudication de Bois du Samedi 11 Janvier 2020 s'élève à 1160,- €
Et les ventes de Grume (Ets MANGIN) s'élève à 2704.99 €
- L'adjudication de l'herbe du Jeudi 28 Mai 2020 s'élève à 877,- €
- Suite au Conseil Municipal du 10 février 2020 pour le remplacement de 3 postes informatiques (2 secrétaires + 1 adjoint)
IMD informatique d'Obernai a été retenu pour le moins disant : soit 4009.75 € H.T.
→ 4811.70 € T.T.C
- Le 27 février 2020 a été décerné le diplôme pour 20 années au service des Collectivités Locales, avec médaille d'Argent à M. Pierre RITTER
Remise de la médaille aux vœux du Maire 2021
- A partir de Juillet, l'Horizon Neuf sera pris en charge par la Commune, ne paraîtra plus que 2 fois par an et sera distribué dans tout le village et mis en ligne sur le site de la commune.
- Des travaux d'entretien et pose d'enrobés sont prévus au giratoire (Restaurant « Au Tilleul) et jusqu'au panneau d'agglomération.
- Reprise de l'Ecole le mardi 02 Juin 2020 par les CM2, les autres niveaux suivront
- M. Claude ANDRES a fait un recours gracieux contre le PLU-I de la Communauté de Communes de BARR pour la parcelle cadastrée en section 09 n° 364.
La Communauté de Communes lui a adressée un courrier de retour négatif et a donnée plusieurs dossiers de recours à l'avocat SOLER-COUTEAUX pour garantir et sécuriser notre PLU-I
- M. Martial MARTZ a exercé un recours selon l'article R490-7 du code de l'urbanisme envers la « SCI L'huilerie » (SCHAETZEL) pour un problème de manquement de place de stationnement.
M. le Maire est allé voir M. Jean-Pascal VOROS (propriétaire) qui lui a fait une attestation sur l'honneur pour la création de 3 places de stationnement supplémentaires dans la cour non mentionnées sur le permis de construire.
Une copie de l'attestation a été remise à M. MARTZ.
Pour la création d'un commerce, l'autorisation d'exploiter sera accordé par la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein.
- Malgré l'augmentation de 1.2 % de l'indice des prix à la consommation pour 2020 (projet de loi des finances 2020) le Conseil d'Administration du SDIS a décidé de n'augmenter que de 1% la contribution.
Le montant de la contribution de fonctionnement 2020 pour la Commune de Valff est de 14 968.49 € étant donné que la Commune dispose d'un Corps de Sapeurs-Pompiers.

Le coût par habitant est de 11.35 € pour 1319 personnes.

La contribution contingente Incendie est de 10 343.12 €

Avec Corps de Sapeurs-Pompiers → 7,842€ / habitant

Sans Corps de Sapeurs-Pompiers → 19,190 € / habitant soit 25 311.61 €

Le Conseil Municipal prend acte

- Annulation de Clair de Nuit pour 2020 après concertation des Associations de Valff et des acteurs économique du territoire.
Mais partant pour l'année prochain.
- Suite au confinement dû à la COVID-19, toutes les fêtes et animations ont été annulées
Prochaine fête → Fêtes des récoltes le 18 Octobre 2020 (si le contexte sanitaire le permet)
- Réouverture de la Mairie, le mardi 02 Juin 2020
- Retour aux horaires habituels de la déchèterie de BARR à partir du 02 Juin 2020
- Distribution des masques entre le 03 et 07 Juin 2020
- La commission des Finances se réunira le 22 juin pour le budget 2020 a 19h00

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h25.

Pour extrait certifié conforme
Valff, le 05.06.2020
Le Maire,
Germain LUTZ